

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 5 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mil dix-huit, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. MENARD François, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, M. MAHOT Jean-François, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, M. LE GOFF Michel, M. MORIN Claude, M. GAUDART Joël, M. LAZENNEC Gilles, M. LE NY Thierry, Mme JAMBOU Aurélie, M. GERBET Patrick, M. LOYER Philippe.

Absents : M. POULIQUEN Pierre, Mme LE LAY Béatrice, Mme LESSART-SOLLIEC Françoise, M. JANNO Patrick, Mme PLAZA Stéphanie, Mme HEMERY Jeannine, Mme Elisabeth CULOTO.

Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Madame JANNO-CLEMENT Marie-Sophie.

Mme LESSART-SOLLIEC Françoise a donné procuration à M. GAUDART Joël.

Monsieur POULIQUEN Pierre a donné procuration à M. LOYER Philippe.

Madame LE LAY Béatrice a donné procuration à Madame LE MESTE – LE CORRE Eliane.

Monsieur MAHOT Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 22/2018**

#### **Objet : Subventions aux associations – année 2018 - compléments.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait voté les subventions aux associations pour l'année 2018 au cours du conseil du 17 mai 2018 (délibération 20/2018). Celle-ci indiquait que l'attribution de subventions à certaines associations était reportée du fait de dossiers incomplets ou qui nécessitaient une vérification complémentaire. Il propose aujourd'hui à l'assemblée de voter ces subventions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition faite par le Maire

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention et après vérification des dossiers,

Décide à dix-neuf voix pour et une voix contre,

↳ D'attribuer une subvention communale aux associations suivantes :

- Le Faouët Gym : 3 538,00 € ;
- Union Cycliste LE FAOUE : 645,00 € (soit 395,00 € + 250,00 € pour l'organisation du championnat de Bretagne).

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2018.

↳ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 janvier de chaque année une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue.

↳ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

- Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
- Pourra être revu sur production de justificatifs,
- Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 23/2018**

#### **Objet : RAID 4L Trophy 2019 – demande de sponsoring.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de sponsoring pour un raid de 4L (4L trophy 2019). Ce raid, organisé chaque année, est réservé aux étudiants âgés de 18 à 28 ans. Après 2 500 kms de parcours en France et en Espagne, les équipages devront traverser le désert marocain pour arriver à Marrakech. Le but du raid est d'acheminer des fournitures scolaires et sportives à 3 000 enfants démunis du Maroc.

La demande de sponsoring a été présentée par :

- Mme IZIQUEL Claire, 22 ans, résidente de Priziac et apprentie à l'ECAM de Rennes en 4<sup>ème</sup> année en cycle ingénieur Génie Industriel ;
- M. JEULAND Nicolas, 24 ans, résident de l'Hermitage et apprenti à l'ECAM de Rennes en 4<sup>ème</sup> année en cycle ingénieur Génie Industriel.

La demande propose des emplacements de publicité sur la 4L pour des montants de 50 €, 100 €, 200 €, 300 € ou 800 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à dix-neuf voix pour et une abstention, de sponsoriser le raid 4L de Mme IZIQUEL et M. JEULAND en retenant un emplacement publicitaire de 100,00 € et en contrepartie d'une intervention dans les écoles

primaires et collèges de la commune. Il autorise Monsieur le Maire à mettre en exécution cette décision.

- - - - -

**Délibération n° 24/2018**

**Objet : Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale- Année scolaire 2018/2019.**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances du 2 juillet 2018 ;

Tenant compte de l'évolution normale du coût de la vie, du calendrier scolaire et de l'organisation pédagogique à la prochaine rentrée de septembre 2018 ;

Considérant les horaires d'ouverture de la garderie scolaire soit de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 19h00 ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

- 1<sup>er</sup> trimestre scolaire :
  - ✓ Garderie du matin : 37,90 € pour un forfait de 4 jours par semaine (56 jours) ;
  - ✓ Garderie du soir : 55,60 € (56 jours).
- 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire :
  - ✓ Garderie du matin : 29,70 € pour un forfait de 4 jours par semaine (44 jours) ;
  - ✓ Garderie du soir : 43,70 € (44 jours).
- 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire :
  - ✓ Garderie du matin : 28,40 € pour un forfait de 4 jours par semaine (42 jours) ;
  - ✓ Garderie du soir : 41,70 € (42 jours).
- Carte de 10 tickets à 15 €. Le ticket de cette carte est valable pour le matin ou le soir.
- Séjour exceptionnel : tarif unique de 2 € pour le matin ou le soir.

D'appliquer une pénalité de 20 € lorsque les parents viennent récupérer leurs enfants après l'heure de fermeture de la garderie du soir. Cette pénalité s'applique à chaque retard à partir du 3<sup>ème</sup> retard constaté.

D'habiliter le Maire à l'effet d'informer le Receveur Municipal de la présente délibération par l'intermédiaire du régisseur de la garderie périscolaire.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 25/2018**

#### **Objet : Tarifs du restaurant scolaire - Année scolaire 2018/2019.**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances du 2 juillet 2018,

Vu le bilan financier prévisionnel de l'année scolaire 2017/2018,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant l'encadrement des tarifs de restauration scolaire,

Décide à l'unanimité des membres présents,

De fixer les tarifs actuels du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire tels que définis ci-après :

⇒ Maternelle	→ 3,10 €
⇒ Primaire	→ 3,20 €
⇒ Adulte	→ 5,80 €
⇒ Enseignant avec INM ≤ 477 :	→ 4,30 €

Il charge le Maire d'informer le Receveur Municipal de la présente délibération par l'intermédiaire du régisseur du restaurant scolaire municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 26/2018**

#### **Objet : Création et suppression d'emplois.**

##### **Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer et supprimer des emplois pour le service de la médiathèque.

Il propose donc au Conseil Municipal :

➤ la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'Attaché de conservation du patrimoine à temps complet (musée) ;

- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h) (restaurant scolaire) ;
  - 1 emploi d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> cl. des écoles maternelles à temps complet (école maternelle).
- la suppression des emplois suivants :
- 1 emploi d'Attaché territorial à temps complet ;
  - 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18h) ;
  - 1 emploi d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> cl. des écoles maternelles à temps non complet (31h30) ;
  - 1 emploi d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> cl. des écoles maternelles à temps complet.
- la modification en conséquence du tableau des effectifs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents,

- De créer et de supprimer les emplois permanents tels que définis précédemment,
- De prendre ces mesures avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

**Emplois à temps complet :**

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
	Adjoint administratif	2
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7
	Adjoint technique	6
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	1
	Assistant de conservation du patrimoine	1
	Adjoint du patrimoine	1
	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	2
<b>Total</b>		<b>30</b>

**Emplois à temps non complet :**

Filière	grade	nombre
technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC à 28h/semaine
	Adjoint technique	1 TNC à 28h/semaine
	Adjoint technique	1 TNC à 17h/semaine
	Adjoint technique	1 à TNC à 26,5h/semaine
culturelle	Adjoint du patrimoine	1 TNC à 23h/semaine
<b>Total</b>		<b>5</b>

- - - - -

**Délibération n° 27/2018**

**Objet : Organisation de concerts par la mairie – flâneries artistiques - tarif.**

La municipalité organisera des concerts dans le patrimoine bâti de la commune au cours de l'été 2018. Ce programme de concerts est appelé « Les Flâneries Artistiques ».

Par délibération n° 11/2017 du 23 février 2017, le conseil municipal avait fixé le tarif de la place de concert à :

- 10 € par adulte ;
- Gratuit pour les mineurs de moins de 16 ans.

Au regard des recettes perçues les années précédentes, les membres des commissions « finances » et « culture et patrimoine » proposent à l'assemblée de rendre les spectacles gratuits à partir de cette année.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de la gratuité des spectacles organisés lors des « Flâneries Artistiques » à partir de l'année 2018 et accorde un budget de 4 000,00 € pour son organisation.

- - - - -

**Délibération n° 28/2018**

**Objet : Facturation et recouvrement de la redevance assainissement – approbation du compte mémoire 2017.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte mémoire relatif à la facturation et au recouvrement de la redevance assainissement 2017 présenté par la SAUR.

Ce compte fait apparaître un solde net positif de **326 529,42 €**, détaillé comme suit :

Montant de la redevance brute : 339 906,69 €

Reprise des impayés antérieurs :	10 358,83 €
Valeur des impayés en cours :	- 18 061,51 €
Factures remises au Percepteur :	- 163,75 €
Rémunération du prestataire :	- 5 510,84 €

**Solde net : 326 529,42 €**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le compte mémoire 2017 tel qu'il est présenté ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

### **Délibération n° 29/2018**

**Objet : Utilisation du logement d'urgence – convention de participation aux frais de nettoyage de la commune d'origine du bénéficiaire.**

La gendarmerie du Faouët est parfois sollicitée par des personnes des communes voisines ayant un besoin urgent de logement. A défaut d'avoir trouvé une solution sur la commune d'origine de l'administré, il est proposé que le logement d'urgence du Faouët soit utilisé à la condition que les frais d'occupation et de nettoyage soient pris en charge par la commune d'origine.

Du fait de l'absence de solution à l'échelle communautaire, je soumetts à l'avis du conseil les projets de conventions proposées aux communes de Priziac, Langonnet, Meslan, Berné, Lanvénege, Guiscriff et Le Saint sous réserve qu'elles souhaitent bénéficier de ce service.

Il est précisé que le logement ne doit répondre qu'à une demande urgente et provisoire et ne pourra être occupé plus de quatre jours consécutifs (trois nuits).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les projets de convention présentés par Monsieur le Maire et l'autorise à les signer.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

### **Délibération n° 30/2018**

**Objet : Mise en place d'une signalétique pour les noms de village des chemins de randonnées du Faouët.**

Monsieur le Maire explique que la commune a initié en 2011 le projet de mettre en place des plaques montées sur des blocs de granit et indiquant les noms des villages des circuits de randonnée du FAOJET.

Dans ce cadre, l'Association de randonnée « Marcher, découvrir » s'était engagé, par un courrier du 25 novembre 2011, à une participation financière d'un montant de sept cent cinquante euros (750.00 €).

Suite à l'aboutissement de ce projet, l'association de randonnée « Marcher, découvrir » a tenu cet engagement par la remise d'un chèque du montant initialement prévu à Monsieur le Maire le 28 mai 2018.

Louant la participation de cette association pour le développement des chemins de randonnées communaux et après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement de la participation financière dont le montant est indiqué précédemment et décide son enregistrement comptable au compte 10251 du budget communal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 31/2018**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école du Brugou dans le cadre du centenaire du décès de Jean Corentin Carré.**

Monsieur le Maire expose que l'école publique du Brugou a décidé d'honorer le centenaire du décès de Jean Corentin Carré par le biais d'un programme pédagogique dont l'une des étapes fut un déplacement des classes de CM1 – CM2 et ULIS à Paris le mardi 13 mars 2018 pour le ravivage de la flamme sous l'arc de triomphe.

Dans ce cadre, afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Directeur de l'Ecole du Brugou a sollicité une subvention exceptionnelle de 300,00 € afin de permettre le financement de ce déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde une participation financière de 300,00 € (trois-cent euros) afin de financer ce projet qui revêt un réel intérêt pédagogique.

Il est précisé que cette somme sera versée à l'OCCE de l'école Brugou qui a dû avancer les sommes engagées sur ce projet.

Il autorise Monsieur le Maire à mettre en exécution cette décision.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 32/2018**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école du Brugou pour le financement d'un déplacement au sénat pour recevoir le premier prix du travail citoyen.**

Monsieur le Maire expose que l'école du Brugou a mené à bien un projet pédagogique autour du centenaire de Jean-Corentin Carré. Ce projet a été récompensé par l'attribution du premier prix national pour le travail citoyen. Trois élèves et trois adultes accompagnateurs se sont déplacés le mercredi 6 juin au sénat à PARIS pour recevoir ce prix et ainsi représenter de manière très positive la Commune.

Ce déplacement a généré un coût de 639,00 € dont 200,00 € pris en charge par la fédération Départementale des Délégués de l'Education Nationale (DDEN).



Par conséquent Monsieur le Directeur de l'Ecole du Brugou sollicite la Commune pour prendre en charge le reliquat de la dépense soit 439,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde une participation financière de 439,00 € (Quatre-cent trente-neuf euros) afin de financer ce projet.

Il est précisé que cette somme sera versée à l'OCCE de l'école du Brugou sur les coordonnées bancaires indiquées à l'appui de la demande.

Il autorise Monsieur le Maire à mettre en exécution cette décision.

- - - - -

### **Délibération n° 33/2018**

#### **Objet : Remboursement de frais de déplacement à un conseiller municipal.**

La Commune a fait l'objet d'un don de meubles pour la salle du Conseil Municipal. Ces meubles étant localisés en région parisienne, la Commune a organisé un déplacement afin de les rapatrier.

Pour ne pas mobiliser le personnel communal dans cette tâche, 3 conseillers municipaux (Michel LE GOFF, Jean-François MAHOT, Claude MORIN) ont été missionnés pour effectuer ce déplacement.

Durant ce déplacement Monsieur Jean-François MAHOT a pris à sa charge les frais de carburant et de péage occasionnés, soit une somme totale de 282,40 €.

Considérant que la loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières, ce qui est le cas de cette mission spéciale accomplie dans l'unique intérêt de la Commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le remboursement à Monsieur Jean-François MAHOT des frais exposés précédemment.
- Dit par ailleurs que le crédit à prévoir pour couvrir cette dépense sera pris en charge à l'article C/6532 de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours.

- - - - -

### **Délibération n° 34/2018**

#### **Objet : Dons de meubles – Prise en charge de la moitié des frais de transports par Monsieur CATTIAUX Yannick.**

La Commune a fait l'objet d'un don de meubles appartenant à Monsieur CATTIAUX Yannick pour la salle du Conseil Municipal ce qui a occasionné des dépenses liées à leur transport pour les acheminer au Faouët.

Les frais de transports se décomposent comme suit :

- Location véhicule à l'entreprise Rent a Car : 353,46 € TTC ;
- Carburant : 193.80 € TTC ;
- Péage aller-retour : 88,60 € TTC ;
- Total : 635.86 € TTC.

Monsieur le Maire explique que Monsieur CATTIAUX avait préalablement donné son accord pour prendre à sa charge 50% des dépenses de transports engagés par la Commune soit la somme de 317,93 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le principe de la participation de Monsieur CATTIAUX à 50 % des dépenses engagées dans cette affaire.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en exécution cette décision par l'émission d'un titre de recette d'un montant de 317,93 € à l'attention de Monsieur CATTIAUX.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 35/2018**

#### **Objet : Vente de la parcelle AH12.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. KOWALEWSKI Franck et Mme TANGUY Deborah et leur voisin M. TREMUREAU Yves ont émis le souhait, par courriers du 10 juin 2018 et du 25 juin 2018, d'acquérir auprès de la mairie la parcelle AH12 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> et située entre les numéros 37 bis et 45 de la rue Portz En Haie au prix global de 0,20 € le m<sup>2</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour et une abstention,

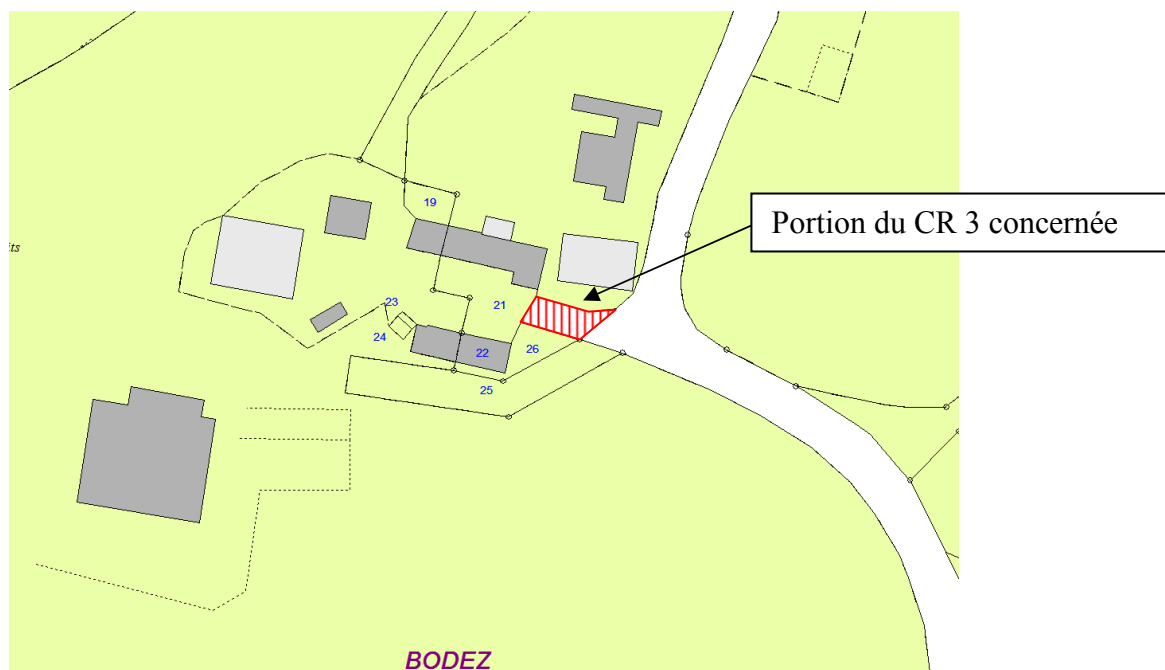
- Décide de céder la moitié de la parcelle AH 12 à M. KOWALEWSKI Franck et Mme TANGUY Deborah (résidants au numéro 37 bis de la rue Portz En Haie) au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent 100 € de frais administratifs (soit un prix estimé à 106 € pour 30 m<sup>2</sup>) ;
- Décide de céder la moitié de la parcelle AH 12 à M. TREMUREAU Yves (résidant au numéro 45 de la rue Portz En Haie) au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent 100 € de frais administratifs (soit un prix estimé à 106 € pour 30 m<sup>2</sup>) ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession ;
- Dit que les frais afférents à l'acquisition (frais de géomètre, frais de bornage, frais de notaire, impôts...) seront à la charge des acquéreurs.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 36/2018**

**Objet : Vente d'une partie du chemin rural n° 3 à Bodez.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier reçu en mairie le 31 mai 2018 de Mr LE CADET Gildas, demeurant à Bodez sur la commune sollicitant l'aliénation à son profit par la commune d'une portion du chemin rural n° 3.



Le Maire précise qu'une enquête publique préalable s'avère indispensable pour l'aliénation d'un chemin rural. Il explique que la parcelle YI21 est un commun de village. En cas de vente de la partie du chemin rural n°3, ce commun de village ainsi que la parcelle YI22 appartenant à M. LE CADET Dominique seront enclavés.

Conformément à l'avis de la commission « Travaux – Voirie – Environnement » du 5 juillet 2018 et après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, refuse la vente de la partie du chemin rural n° 3 afin de ne pas enclaver les parcelles YI21 et YI22.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 37/2018**

**Objet : Motion relative à la baisse des recettes des agences de l'eau.**

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux

- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
  - d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
  - e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
  - f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
  - g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>e</sup> programme (292 millions d'euros d'aide par an)
  - h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
  - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
  - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de

l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>e</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>es</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

**SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

- : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du cinq juillet deux mil dix-huit les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
22/2018	Subventions aux associations – année 2018 - compléments.
23/2018	RAID 4L Trophy 2019 – demande de sponsoring.
24/2018	Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale- Année scolaire 2018/2019.
25/2018	Tarifs du restaurant scolaire - Année scolaire 2018/2019.
26/2018	Actualisation du tableau des effectifs.
27/2018	Organisation de concerts par la mairie – flâneries artistiques - tarif.
28/2018	Facturation et recouvrement de la redevance assainissement – approbation du compte mémoire 2017.
29/2018	Utilisation du logement d'urgence – convention de participation aux frais de nettoyage de la commune d'origine du bénéficiaire.
30/2018	Mise en place d'une signalétique pour les noms de village des chemins de randonnées du Faouët.
31/2018	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école du Brugou dans le cadre du centenaire du décès de Jean Corentin Carré.
32/2018	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école du Brugou pour le financement d'un déplacement au sénat pour recevoir le premier prix du travail citoyen.
33/2018	Remboursement de frais de déplacement à un conseiller municipal.
34/2018	Dons de meubles – Prise en charge de la moitié des frais de transports par Monsieur CATTIAUX Yannick.
35/2018	Vente de la parcelle AH12.
36/2018	Vente d'une partie du chemin rural n° 3 à Bodez.
37/2018	Motion relative à la baisse des recettes des agences de l'eau.

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LIMBOUR- BOZEC Patricia	SYLVESTRE Jean-Paul
JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice  Absente	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane	MAHOT Jean- François
LESSART- SOLLIEC Françoise  Absente	LAZENNEC Gilles	LE NY Thierry	LE GOFF Michel	JAMBOU Aurélie
GAUDART Joël	PLAZA Stéphanie  Absente	JANNO Patrick  Absent	POULIQUEN Pierre  Absent	HEMERY Jeannine  Absente
GERBET Patrick	LOYER Philippe	CULOTO Elisabeth  Absente		